

Circonscription
de Saint-Ouen /
l'Île-Saint-Denis

académie de Créteil

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Affaire suivie par
Thomas LEROUX
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone
01 40 12 72 39
Télécopie
01 40 12 20 09
Courriel
ce.0931035v@ac-creteil.fr

17 rue Palouzié
93400 Saint-Ouen
www.iens-st-ouen.ac-creteil.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h00 (excepté le mercredi
de 8h00 à 12h00)

Saint-Ouen, le 7 septembre 2015.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la
circonscription de Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis

À

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames et Messieurs les Enseignants,

Mesdames et Messieurs les membres du RASED

<p>Année 2015-2016 Note de service n°3 : protocole d'inspection des personnels</p>
--

Tous les enseignants de l'école doivent émarger les notes de service

Emargement :



- *Circulaire départementale du 05/10/2011*
- *Référentiel de compétences des enseignants – arrêté du 01/07/2013 – JO du 18/07/13 Surveillance des élèves – Circulaire n° 2014-089 du 09-7-2014*
- *Référentiel du métier des directeurs d'école – circulaire n°2014-163 du 01/12/2014*
- *Circulaires relatives aux missions des RASED : n° 2009-088 du 27-08-2009 et n°2014-107 du 18-8-2014*

Dans le cadre de la loi de Refondation de l'école un Conseil supérieur des programmes est installé dont l'objectif est de rédiger des projets de programme. De nouveaux programmes pour les cycles 2 & 3 seront publiés durant l'année scolaire 2015-2016.

Lors de la rentrée scolaire 2015, les programmes de cycle 1 parus au Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 sont applicables dès cette rentrée scolaire. Il en va de même pour le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle.

En ce qui concerne les cycles 2 & 3, les programmes de 2008 restent en vigueur dans leur intégralité à l'exception de l'Enseignement moral et civique qui est applicable dès cette rentrée scolaire (36 heures par semaine dès le CP) en lien et pale de l'Instruction civique et morale. Toutefois, des recommandations pour la mise en œuvre des programmes ont été publiées au BOEN du 18 juin 2014. Vous les trouverez en cliquant sur le lien suivant : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80467

L'inspection est un moment privilégié du parcours professionnel de chaque enseignant. Je souhaite qu'il soit perçu dans une optique positive, privilégiant une visée formative et permettant la mise à distance nécessaire à l'analyse de votre action professionnelle. L'inspection s'inscrit dans une perspective d'évaluation et de formation au service de la réussite scolaire de chaque élève.

La notice préparatoire à l'inspection contribue à une prise d'informations personnelles et spécifiques à la classe dans le contexte de l'école. Je vous remercie de la renseigner au plus près de la réalité de votre action pédagogique quotidienne.

L'inspection est un **acte réglementaire** de contrôle de l'exercice professionnel : il contrôle la conformité des enseignements dispensés au regard des instructions officielles.

L'inspection permet de constater quelles sont les stratégies mises en œuvre par l'enseignant pour donner les moyens de **réussir** à chacun des élèves qu'il a en charge. Elle porte, entre autre, sur la **prise en charge de la difficulté scolaire** : stratégies mises en œuvre dans la classe, les PPRE, les prises en charge par le RASED.

L'organisation générale de la classe, les affichages didactiques, esthétiques et culturels doivent retenir l'attention de chacun.

L'inspection s'inscrit dans un **processus d'évaluation formative** qui vise à développer les compétences professionnelles des enseignants afin de les aider dans leur action quotidienne auprès des élèves.

Elle doit aussi permettre d'identifier les **besoins** des enseignants, de proposer des évolutions de carrière (CAFIPMF...). Elle constitue un observatoire qui permet de construire un plan de formation pédagogique cohérent.



3/4

LES ELEMENTS A PRESENTER LORS DE L'INSPECTION

- le cahier d'appel soigneusement mis à jour et signé mensuellement par le directeur ou la directrice (avec les pourcentages d'absents)
 - l'emploi du temps des élèves
 - les programmes et programmations
 - les préparations de l'enseignant
 - un jeu de cahiers et tous les outils utilisés par les élèves
 - les outils d'évaluation des élèves
 - les PPRE mis en place
 - tout élément que vous jugerez utile de présenter
- Il sera nécessaire d'organiser le lieu dans lequel je m'installerai avec tous les documents précédemment cités à disposition.

MODALITE DE L'INSPECTION

- elle sera annoncée, une semaine avant, par mail : l'avis d'inspection précisera la semaine durant laquelle la visite aura lieu.
- le questionnaire préalable (fichier joint) **sera à adresser au moins 48 heures avant l'inspection par voie électronique sur la boîte mèl** de l'Inspection (ce.0931035v@ac-creteil.fr).
- J'observerai une à deux séances (1h30)
- un entretien suivra qui n'excédera pas 45 minutes. Il doit être un moment d'échanges privilégié qui s'appuie sur l'analyse de la pratique en classe (mise en œuvre des programmes ; évaluation de la pratique professionnelle ; les besoins de formation).
- je consulterai les rapports d'inspection précédents afin de constater la prise en compte des conseils éventuels qui ont été donnés auparavant.

Je remercie les Directeurs de proposer les conditions matérielles les plus favorables, en organisant le remplacement éventuel ou la prise en charge des élèves lors de l'entretien.

LE RAPPORT

Le rapport rend compte de ce qui a été observé, des échanges, des remarques et conseils donnés. Une copie du rapport est envoyée le plus rapidement possible à l'enseignant sur la boîte mail professionnelle (le Directeur de l'école sera avisé sur la boîte électronique de l'école que le rapport est disponible sur la boîte mail professionnelle de l'enseignant).

L'original est transmis à Monsieur l'Inspecteur d'académie - DASEN qui arrête la note professionnelle sur proposition de l'Inspecteur de l'éducation nationale.

La structure du rapport est commune à tous.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les Directeurs

L'exercice de cette fonction mérite une analyse précise. L'Inspection se fondera sur les textes en vigueur (Référentiel du métier des directeurs d'école – circulaire n°2014-163 du 01/12/2014).

Le rôle de Directeur dans l'animation pédagogique et dans le pilotage de l'école fera l'objet d'une attention particulière, notamment par le biais du projet d'école. Un court rapport d'activité est souhaitable. Les registres obligatoires devront être mis à disposition.



4/4

Les membres du RASED

L'inspection des personnels spécialisés s'adaptera aux spécificités des missions tout en s'appuyant sur les textes en vigueur (circulaire n° 2009-088 du 27 août 2009 et n°2014-107 du 18-8-2014)

L'inspection des membres du RASED s'attachera à l'évaluation de leurs missions dans le cadre du programme de travail du réseau de la circonscription.

Les modalités sont les suivantes :

- observation d'une séance pour les maîtres chargés d'une aide spécialisée (maître E&G).
- Participation éventuelle à une réunion de synthèse.
- Présentation d'un rapport d'activité prenant en compte les aspects quantitatifs, qualitatifs des missions effectuées.

Les enseignants remplaçants

Outre les séances conduites face aux élèves, l'examen des procédures adoptées pour une prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte comme des éléments essentiels à la continuité éducative des élèves pris en charge.

Les enseignants T2

L'Inspection se tiendra à l'issue d'un accompagnement effectué par les conseillers pédagogiques de la circonscription. La prise en compte du contexte et de l'expérience encore limitée sous-tendra la visite d'inspection qui sera conduite.